

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



Commune de TAIARAPU EN

Subdivision Administrative des Iles du Vent	
<b>ARRIVÉE LE</b>	
<b>- 6 DEC. 2019</b>	
/ IDV	

N°90/2019/CTE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	29/11/2019
Date d'affichage	29/11/2019
Date de séance	03/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de décembre à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	JAMET Anthony, Maire	X				X	
Présents	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X				X	
Procuration	LEHARTEL Moana, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X				X	
Absents	PAEPAETAATA Naura, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X				X	
Votants	DUFOUR Robert, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X				X	
Pour	ATANI Hérold, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		X				
Contre	SUHAS Mata, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X				X	
Abstention	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint		X	TOTELE Sulia		X	
Délibération N° 90/2019/CTE  <i>Approuvant l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 5 m3, approuvant le plan de financement, autorisant le maire à lancer un appel d'offres, à signer le marché correspondant et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération</i>	RUA Claude, 8 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Titaua VIVISH		X	
	TEURU Séverine, 9 <sup>ème</sup> Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI	X				X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE		X				
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X				
	MAAMAAUTIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X				X	
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X				
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	TETUANUI Eugène		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X				
	FAUA Arietea, Conseiller Municipal	X				X	
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X				X	

*Formant la majorité des membres en exercice.*



RAPPORT DE PRESENTATION  
N° 90/2019/CTE

**OBJET :** Approuvant l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 5 m<sup>3</sup>, approuvant le plan de financement, autorisant le maire à lancer un appel d'offres, à signer le marché correspondant et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

La collecte des ordures ménagères constitue dans la commune de Taiarapu-Est une préoccupation essentielle sous les angles à la fois pratique et environnemental.

2449,20 tonnes d'ordures ménagères, auxquelles s'ajoutent 130,26 tonnes de déchets recyclables, ont été collectées en 2018 sur l'ensemble de la commune.

Même s'il n'existe pas encore de programme pluriannuel d'investissements, la municipalité de Taiarapu-Est porte une attention particulière à l'entretien et au renouvellement de son parc à matériel, en particulier les engins affectés au service public des déchets.

Les trois camions-poubelles de 16 m<sup>3</sup> que possède actuellement la commune de Taiarapu-Est répondent aux normes en vigueur et leur état ne nécessite pas de les renouveler.

En revanche, il convient de les compléter avec l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 5 m<sup>3</sup> de manière à optimiser la collecte avec la desserte de servitudes où les camions de 16 m<sup>3</sup> ne peuvent accéder facilement et répondre à cette compétence environnementale..

Sur la base d'un premier devis obtenu auprès d'un concessionnaire, le coût d'acquisition s'élèverait à 18.202.500 Fcfp pris à 100% par la commune, pour de pallier aux difficultés de ramassage dans les petites servitudes de la commune, il est proposé de réaliser cette nouvelle acquisition en urgence.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.

**SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI**



Commune de TAIARAPU-EST

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE**

**- DELIBERATION N° 90/2019/CTE du 03/12/2019-**

Approuvant l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 5 m<sup>3</sup>, approuvant le plan de financement, autorisant le maire à lancer un appel d'offres, à signer le marché correspondant et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**

**Sous la présidence du maire de la commune ;**

- *Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;*
- *Vu la délibération n°20/2011 du 31/03/2011 approuvant la mise en place d'un budget annexe du service public des déchets ;*
- *Vu le dossier technique ;*
- *Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des déchets en date du 17 septembre 2019 ;*
- *Où l'exposé du maire ;*

Après avoir délibéré en sa séance du 03/12/2019

**- ADOpte -**

**Article 1er :** Le conseil municipal approuve l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 5 m<sup>3</sup>.

**Article 2 :** Le conseil municipal approuve le plan de financement suivant :

**Montant de l'opération :**

**18.000.000 Fcfp TTC**

- Participation de la commune :

18.000.000 Fcfp (100%)

**Article 3 :** Le conseil municipal autorise le maire à lancer un appel d'offres, à signer le marché correspondant et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 4 :** La dépense est imputable au compte 2182 de la section d'investissement du budget annexe des déchets.

**Article 5 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa

publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le  
06 DEC. 2019